

STATUTS DU SERVICE INSTITUT DES TRANSITIONS DE L'UNIVERSITE DE ROUEN NORMANDIE (T. URN)

Tout acte individuel pris pour l'application du présent règlement et désignant une personne à raison notamment d'un mandat, d'une qualité ou d'une fonction est accordé au genre de cette personne.

Vu les articles D. 714-77 à D. 714-82 du Code de l'éducation relatifs aux services généraux des universités

Vu l'avis de la commission des statuts en date du 29 novembre 2022

Vu l'avis du comité technique en date du 8 décembre 2022

Vu la délibération n°2022-25 du conseil d'administration de l'université de Rouen Normandie en date du 08 juillet 2022 portant accord pour la création d'un service général Institut T.URN

TITRE I – DESIGNATION, RÔLES ET MISSIONS DU SERVICE

ARTICLE 1 : DESIGNATION

Le service « Institut des Transitions de l'Université de Rouen Normandie -T.URN » est un service général de l'université de Rouen Normandie (URN), prévu par les statuts de l'URN. Ce service est soumis aux dispositions du Code de l'Éducation, aux statuts de l'URN et aux présents statuts.

ARTICLE 2 : RÔLES ET MISSIONS

Le service T.URN est l'Institut des Transitions au service de la transformation pour un développement durable des territoires et de la société.

Il a pour but de :

- Mettre en œuvre la stratégie Développement Durable et Responsabilité Sociétale (DD&RS) de l'URN, contribuer au pilotage et aider à la prise de décision ;
- Mobiliser, accompagner, fédérer, valoriser, structurer autour des enjeux DD&RS ;
- Démontrer une vision partagée des enjeux de transition socio-écologique et œuvrer à leur intégration dans les missions de l'URN (Enseignement, Recherche, Campus responsable , Qualité de vie à l'université) avec les parties prenantes internes à l'URN (Composantes, Laboratoires, Services, Étudiants...) en partenariat avec les parties prenantes externes (Universités, Écoles, Collectivités, Entreprises...) ;
- Réaliser les plans d'actions annuelles sur les ambitions stratégiques de l'URN décrites ci-dessous.

Son fonctionnement doit permettre de mettre en œuvre les 6 ambitions de la responsabilité sociétale de l'URN (suivant la feuille de route validée par le CA de l'URN en date du 8 juillet 2022, délibération n° CA 2022-24) :

Ambition n° 1 : Une université responsable qui s'inscrit dans une démarche DD&RS structurée et intégrée

Ambition n° 2 : Une université qui sensibilise et forme les citoyens et acteurs aux enjeux de transitions (FI, FTLV), en s'appuyant sur une pédagogie transformante

Ambition n° 3 : Une université qui s'engage dans une recherche transdisciplinaire pour répondre aux enjeux de société et de développement durable des territoires

Ambition n° 4 : Une université qui s'engage dans la diminution de ses impacts sur l'environnement

Ambition n° 5 : Une université qui améliore les conditions de vie au travail sur les campus pour les membres de sa communauté

Ambition n° 6 : Une université qui s'implique avec ses partenaires pour un territoire d'innovations durables.

TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE

La localisation principale de l'Institut T.URN se situe sur le campus historique de Mont Saint Aignan de l'université de Rouen Normandie.

Le service est administré par un conseil dénommé « conseil de service T.URN » et est dirigé par un directeur.

ARTICLE 3 : DIRECTION

Le directeur est nommé par le président de l'URN, après consultation du conseil du service et avis du conseil d'administration de l'URN.

Un appel à candidature, avec fiche de poste, est lancé auprès des personnels de l'université de Rouen Normandie (enseignants-chercheurs, enseignants, IGR et IGE titulaires ou en CDI), et effectué 3 semaines au moins avant la consultation du conseil du service et la délibération du conseil d'administration de l'URN.

Le directeur du service est placé sous l'autorité du président de l'URN, sous la responsabilité politique du vice-président DD&RS.

Il est nommé pour une durée de 4 ans renouvelable. En cas de démission avant l'expiration de son mandat, il conserve ses fonctions jusqu'à la désignation d'un nouveau directeur. À défaut, le président de l'URN, désigne un administrateur provisoire.

Les missions du directeur sont définies par le président de l'URN dans une lettre de mission, sur proposition du vice-président DD&RS.

Ses missions sont notamment de :

- Diriger opérationnellement l'Institut T.URN,
- Préparer le programme des actions à mener,
- Développer de nouveaux partenariats pour l'Institut,
- Être l'interlocuteur des différents acteurs, internes et externes de l'URN aux côtés du vice-président DD&RS et des chargés de missions DD&RS, dans les domaines des Transitions,
- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue,
- Encadrer les personnels affectés au service,
- Valoriser les compétences de l'Institut T.URN,
- Piloter les projets confiés et gérés par l'Institut avec un fonctionnement en mode projet,
- Préparer le projet de budget du service et l'exécuter, en lien avec la direction des affaires financières,
- Proposer au président de l'URN, qui l'arrête, l'ordre du jour des séances du conseil de service,
- Rédiger un rapport sur l'activité et la gestion du service. Ce rapport, préalablement approuvé par le conseil de l'Institut T.URN, est présenté après avis du conseil académique (le cas échéant, de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire), au conseil d'administration de l'URN une fois par an ou à la demande de ce même conseil.

Dans ce cadre :

- Il peut recevoir une délégation de signature du président dans la limite des missions du service,
- Il prépare les projets de conventions soumis à la signature du président,
- Il prépare l'ordre du jour et les documents soumis au conseil du service.

Le directeur peut être assisté d'un directeur adjoint nommé par le président de l'URN. Il est proposé par le directeur au conseil du service parmi les enseignants-chercheurs titulaires, enseignants ou personnels IGR ou IGE titulaires ou en CDI de l'URN. Ses fonctions prennent fin en même temps que celles du directeur.

ARTICLE 4 – CONSEIL

4.1 - Composition

Le conseil de l'Institut comprend les membres suivants :

Des membres de droit :

- Le président de l'URN ou son représentant,
- Le vice-président DD&RS,
- Les vice-présidents du conseil académique,
- Le vice-président en charge des moyens,
- Les chargés de missions DD&RS,
- Le directeur du service,
- Le directeur-adjoint du service,
- Le directeur général des services ou son représentant.

9 membres désignés :

- 4 représentants de la commission T.URN désignés par et parmi ses membres,

- 2 représentants des personnels du service désignés par et parmi ses membres,
- 3 personnalités extérieures choisies par le président de l'URN sur proposition du directeur de service, en raison de leurs compétences dans le domaine DD&RS.

Le conseil de service peut inviter toute personne reconnue pour ses compétences à assister au conseil sur un point particulier de l'ordre du jour relevant de son expertise.

4.2 - Attributions

- Il met en oeuvre les orientations de l'Institut T.URN proposées par la commission T.URN : objectifs et moyens pour les atteindre,
- Il veille au bon fonctionnement de l'Institut,
- Il délibère sur les demandes de postes au sein du service,
- Il approuve le budget du service,
- Il approuve le rapport d'activité annuel,
- Il peut proposer des modifications aux statuts du service.

4.3 - Fonctionnement

Le conseil de service est réuni au moins deux fois par an, soit à l'initiative du président de l'URN, soit à l'initiative du directeur du service, soit à la demande d'un tiers de ses membres.

Le conseil se réunit sur convocation du président de l'URN ou de son représentant.

Le conseil de service est présidé par le président de l'université ou son représentant. Il délibère valablement si, à l'ouverture de la séance, la moitié des membres sont présents ou représentés.

À défaut de quorum, le conseil de service est convoqué une nouvelle fois dans un délai maximum de 15 jours. Aucun quorum n'est exigé lors de cette nouvelle séance qui porte sur le même ordre du jour.

Les séances du conseil font l'objet d'un relevé de décisions signé par le président de l'URN et le secrétaire de séance. Le procès-verbal est notifié aux membres du conseil de service et est soumis à l'approbation du conseil par voie électronique. Les éventuelles modifications sont consignées dans le nouveau relevé.

ARTICLE 5 – GROUPES DE TRAVAIL ET REFERENTS DD&RS

Au sein de l'institut T.URN peuvent être mis en place des groupes de travail (GT) sur des thématiques telles que la formation, la recherche, les campus responsables, la qualité de vie à l'université.

Ces GT ont pour objectif de réfléchir et de proposer des orientations pour l'Institut, de discuter sur le plan d'actions annuel ou pluriannuel qui sera validé par le conseil de service.

Afin de déployer au sein de chaque campus et de chaque structure interne sa démarche de transition socio-écologique, l'URN crée un réseau de référents DD&RS :

- Référents DD&RS Formation

- Référents DD&RS Recherche
- Référents DD&RS Campus Responsable
- Référents DD&RS Qualité de vie à l'université

Chaque référent DD&RS est un personnel volontaire de l'URN, qui va porter de façon opérationnelle l'engagement DD&RS de l'université au sein de sa structure interne.

Ces référents sont les membres des GT du service. Ils contribuent à la mise en œuvre d'actions ou de projets en lien avec la politique globale de développement durable de l'établissement et des plans d'actions de l'Institut T.URN.

Des documents de cadrage ainsi que des formulaires d'engagement spécifiques sont créés pour permettre aux personnels de l'URN de s'engager au sein de ces réseaux de référents.

Une procédure de validation des référents DD&RS est mise en place au sein de l'Institut T.URN.

Le VP DD&RS, les chargés de missions DD&RS et le directeur de service sont chargés de l'animation de chaque GT. Les séances font l'objet d'un relevé de propositions envoyés aux membres du conseil de service pour prises en compte dans les évolutions des orientations de l'Institut.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le service dispose des moyens financiers, en personnel, en locaux et en équipements.

Les recettes de l'Institut T.URN proviennent notamment :

- Des subventions en provenance du budget de l'URN,
- De subventions en provenance d'organismes ou institutions publics,
- De financements attribués faisant suite à la réussite d'appels à projets métropolitains, régionaux, français ou internationaux,
- De financements provenant de contrats avec des partenaires privés.

Dans un délai de quinze jours, après notification de la décision de répartition, le directeur propose au conseil de service, le budget de l'Institut T.URN. Le conseil délibère sur le budget si la majorité des membres qui le compose est présente.

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

Les présents statuts prennent effet à compter de leur approbation par le Conseil d'Administration de l'URN.

ARTICLE 8 : MODIFICATIONS DES STATUTS

Des modifications aux statuts de l'Institut T.URN peuvent être proposées par le président de l'URN, par le directeur du service ou par 1/3 des membres du conseil de service.

Les modifications aux présents statuts devront être approuvées par le conseil d'administration de l'URN après avoir été adoptées à la majorité absolue par les membres du conseil de l'Institut.